

## VD\_FINDINFO Décision / 2012 / 1022 vom 28. November 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-11-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_2012\\_\\_1022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2012__1022)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2012 / 1022 du 28 novembre 2012

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2012 / 1022 del 28 novembre 2012

### Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 28.11.2012 Décision / 2012 / 1022

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 276/12 - 381/2012 ZD12.046496 COUR DES ASSURANCES SOCIALES \_\_\_\_\_

Décision du 28 novembre 2012 \_\_\_\_\_ Présidence de M. Métral ,  
juge unique Greffier : M. Simon \*\*\*\*\* Cause pendante entre : Q. \_\_\_\_\_ , à  
Lausanne, recourant, et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud , à Vevey,  
intimé. \_\_\_\_\_ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 15 novembre  
2012 par Q. \_\_\_\_\_ à l'encontre de la décision prise le 6 novembre 2012 par l'Office de  
l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, vu la lettre du 26 novembre 2012 par laquelle  
le recourant a déclaré renoncer définitivement à recourir contre la décision précitée,  
considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la  
procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la  
procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice  
ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I.  
La cause est rayée du rôle. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le  
juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■  
Q. \_\_\_\_\_ ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud ■ Office fédéral des  
assurances sociales par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi  
du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours  
constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés  
devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui  
suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.